



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 11 heures.

En l'absence du Président, M. Ansari (Inde), Vice-Président, assume la présidence.

Point 31 de l'ordre du jour (suite)

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

- a) **Note du Secrétaire général (A/48/532 et Add.1 et 2)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.35/Rev.1)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Ce matin, l'Assemblée générale va poursuivre son examen du point 31 de l'ordre du jour, intitulé "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti". Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu son débat sur le point 31 de l'ordre du jour à sa 69e séance, le 3 décembre.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Equateur.

M. Ponce (Equateur) (*interprétation de l'espagnol*) :

Au nom des Etats membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, ma délégation souhaite proposer une modification orale au projet de résolution A/48/L.35/Rev.1.

Le quatorzième alinéa du préambule serait remplacé par ce qui suit :

(L'orateur s'exprime en anglais)

"Prenant note des propositions pour une solution à la crise en Haïti présentées par le Président Aristide devant l'Assemblée générale."

(L'orateur poursuit en espagnol)

Nous sommes certains que l'Assemblée générale pourra accepter cette modification et que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.35/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé par le représentant de l'Equateur.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/48/L.35/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé?

Le projet de résolution A/48/L.35/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté (résolution 48/27).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 31 de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

- a) **Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/48/23, A/AC.109/1137 à 1139, 1141 à 1158, 1161 à 1164 et 1170)**
- b) **Rapport du Secrétaire général (A/48/426)**
- c) **Projets de résolution (A/48/L.38, A/48/L.39)**

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.70

15 décembre 1993

FRANCAIS

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner dans son ensemble la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au titre du point 18 de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Farouk Al-Attar, de la République arabe syrienne, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Al-Attar (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*interprétation de l'anglais*) :

En tant que Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1993, qui figure dans le document A/48/23.

Le rapport, qui traite, entre autres, du point 18 de l'ordre du jour, est présenté conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 47/23 de l'Assemblée générale, datée du 25 novembre 1992, sur l'application de la Déclaration, en vertu de laquelle l'Assemblée prie le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, de prendre, dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier, de faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme.

En adoptant à sa quarante-sixième session la résolution 46/181, intitulée "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme", et le plan d'action, l'Assemblée générale a mandaté le Comité spécial d'entreprendre une série d'activités au cours de la Décennie, notamment l'organisation de séminaires dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, alternativement.

Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a été en mesure de s'acquitter des tâches que lui avait confiées l'Assemblée et de présenter des recommandations sur toutes les questions qui lui ont été renvoyées à des fins d'examen et de rapport en tenant des séances entre les mois de février et d'août et des consultations intensives entre ses membres tout au long de l'année.

Conformément aux dispositions de la résolution 46/181 et du plan d'action, le Comité spécial a tenu un séminaire

régional en juin dernier en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le rapport du séminaire régional contient les vues exprimées par les représentants des territoires non autonomes qui ont participé au séminaire. Il comprend également un résumé des déclarations sur les principales questions soulevées et les opinions des participants au séminaire. Le rapport du séminaire régional figure dans le document A/AC.109/1159 et le compte rendu de son examen par le Comité spécial se trouve au chapitre II du rapport du Comité (A/48/23).

Compte tenu en particulier des demandes spécifiques qui lui ont été adressées par l'Assemblée générale dans la résolution 47/23, le Comité spécial a revu au cours de l'année la question de l'application de la Déclaration aux territoires non encore autonomes et a formulé une série de recommandations en vue d'accélérer le rythme de la décolonisation et de faciliter le progrès des peuples de ces territoires en matière politique, économique, sociale et éducative.

En outre, le Comité spécial a présenté des recommandations qui traitent spécifiquement des activités des intérêts étrangers économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration, des activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et des renseignements communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

Au cours de l'année, le Comité spécial a consacré une très grande attention à la décolonisation des petits Territoires insulaires. A cet égard, le Comité spécial a particulièrement tenu compte du fait que les missions de visite de l'ONU ont constitué un moyen efficace permettant d'évaluer et de connaître les souhaits et les aspirations des peuples de ces petits territoires à l'égard de leur futur statut. En conséquence, il souligne une fois de plus l'importance de l'envoi de missions de ce genre dans les territoires coloniaux afin de faciliter la mise en oeuvre de la Déclaration. Le Gouvernement néo-zélandais, Puissance administrante de Tokélaou, a adressé une invitation au Comité pour envoyer une autre mission de visite à Tokélaou. Le Comité a accepté cette invitation et envisage d'envoyer une mission de visite dans ce territoire au début de l'année 1994. Le Comité continuera de rechercher la pleine coopération des autres Puissances administrantes en ce qui concerne l'envoi de missions de visite dans les Territoires sous leur administration.

Au sujet de la question de la publicité accordée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité a réitéré une fois de plus, dans le chapitre III de son rapport (A/48/23), qu'il importe de diffuser aussi largement que possible des informations sur la décolonisation pour hâter la réalisation des buts et la mise

en oeuvre des principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et mobiliser l'opinion publique mondiale afin qu'elle soutienne les peuples des territoires coloniaux dans la campagne qu'ils mènent pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance.

Compte tenu du rôle important que jouent par les organisations non gouvernementales dans le processus de décolonisation et dans la diffusion d'informations sur la situation dans tous les petits Territoires insulaires non autonomes restants, le Comité spécial a demandé aux départements intéressés de continuer leur coopération avec ces organisations pour assurer la diffusion de l'information sur les questions de décolonisation et de fournir un appui aux populations de ces territoires.

Au cours de l'année, compte tenu des résultats positifs obtenus et conformément aux décisions de l'Assemblée générale, le Comité a décidé de maintenir ses contacts étroits avec les organisations intéressées et de participer aux conférences connexes convoquées par ces organisations et par d'autres organes des Nations Unies. L'objectif de ces contacts était de faciliter la mise en oeuvre des décisions des divers organes de l'ONU et d'encourager la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales dans leur assistance aux territoires non autonomes.

Je voudrais attirer l'attention sur les propositions décrites dans la section J du chapitre I, intitulée "Travaux futurs", qui, comme l'espère le Comité, seront approuvées par l'Assemblée générale afin que ce dernier puisse s'acquitter efficacement de la tâche qu'il lui reste à accomplir.

Le Comité spécial a recommandé à l'Assemblée générale de renouveler son appel aux Puissances administrantes intéressées pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires afin de mettre en oeuvre la Déclaration et les résolutions pertinentes de l'ONU, conformément aux voeux librement exprimés des populations des Territoires non autonomes. A cet égard, le Comité spécial, compte tenu des résultats utiles obtenus à la suite de la participation active des Puissances administrantes à ses travaux, recommande que l'Assemblée générale prie, encore une fois, les Puissances administrantes de coopérer, ou de continuer à coopérer avec le Comité dans l'exécution de son mandat, et, notamment, de participer activement à ses travaux relatifs aux Territoires relevant de leur administration respective.

L'Assemblée générale voudra peut-être renouveler son appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organisations du système de l'ONU pour donner suite aux diverses demandes qui leur avaient été adressées par l'Organisation des Nations Unies dans ses résolutions sur la question de la décolonisation.

Au nom du Comité, je recommande le rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, qu'il me soit permis d'exprimer à tous les membres du Comité spécial et, notamment, à l'Ambassadeur Renagi Renagi Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Président du Comité; à l'Ambassadeur Alcibiades Hidalgo Basulto, de Cuba, à M. Andrew G. Bangali, de la Sierra Leone, et à M. Alexander Slaby, de la République tchèque, les trois Vice-Présidents; à l'Ambassadeur Amor Ardhaoui, de la Tunisie, Président du Sous-Comité des petits Territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance; et à M. Hossein Lotfi Hormozabadi, de la République islamique d'Iran, Rapporteur de ce sous-comité, ma profonde reconnaissance pour la coopération et l'appui qu'ils m'ont offerts et qui ont grandement facilité ma tâche de rapporteur.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial, M. Renagi Renagi Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui va présenter les projets de résolution A/48/L.38 et A/48/L.39 au cours de son intervention.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) :

En ma qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, connu aussi sous le nom de Comité spécial de la décolonisation, j'ai l'honneur de prendre la parole devant cette assemblée sur le point 18 de l'ordre du jour.

Tous les membres connaissent parfaitement l'importance du Comité spécial de la décolonisation, qui par son rôle a permis à l'Organisation des Nations Unies de devenir un organisme quasiment universel. Le processus de décolonisation a pris un nouvel élan après l'adoption de la Déclaration historique du 14 décembre 1960, et l'impact de cette déclaration a laissé une trace indélébile dans les relations internationales.

Le mandat qui a été confié au Comité spécial de la décolonisation depuis sa création en 1961 est parfaitement clair : il s'agit pour celui-ci d'étudier les conditions politiques, économiques et sociales dans les territoires non autonomes et de faire rapport à l'Assemblée générale sur les progrès enregistrés dans l'application de la résolution historique 1514 (XV), adoptée en 1960. Le Comité, depuis sa création, s'est acquitté fidèlement de son mandat.

Au fil des années, avec patience et méthode, le Comité spécial a poursuivi sa tâche, examinant la situation politique, économique et sociale dans les Territoires sous tutelle et non autonomes, entendant des pétitionnaires, envoyant des

missions de visite dans les territoires, diffusant des informations sur la décolonisation pour mobiliser l'opinion publique, et faisant rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité selon que de besoin.

Tout en s'acquittant de son mandat, le Comité spécial a veillé à ce que son approche et ses méthodes de travail soient revues en permanence pour les adapter aux circonstances changeantes et pour en améliorer l'efficacité. Ce processus permanent s'est vu donner une nouvelle impulsion depuis 1990 du fait des événements positifs qui se sont produits dans les relations internationales au lendemain de la guerre froide.

La situation a évolué depuis que le Comité spécial de la décolonisation a commencé ses travaux en 1962. Dans l'intervalle, la majorité des territoires dont il s'occupait ont exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance et occupé le siège qui leur revenait de droit à l'Assemblée. Toutefois, il reste encore 18 territoires sur la liste des territoires non autonomes. Ceux-ci sont pour la plupart de petits territoires insulaires du Pacifique ou des Caraïbes caractérisés par une population éparpillée ou peu nombreuse et par des ressources limitées.

Comme on le sait, l'Assemblée générale a fixé comme objectif la décolonisation complète d'ici l'an 2000 et proclamé les années 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Alors que l'Assemblée n'a cessé de réaffirmer que des facteurs tels que la superficie, la taille de la population ou l'emplacement géographique ne devaient pas empêcher les peuples de ces territoires d'exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, le Comité spécial ne perd pas de vue que la décolonisation complète d'ici l'an 2000 exigera des solutions novatrices et réalistes.

C'est pourquoi, au cours des trois dernières années, le Comité spécial a axé ses efforts sur une nouvelle approche à l'égard des problèmes de décolonisation tout en adhérant fermement aux principes pertinents de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale.

Quiconque a suivi le travail du Comité ces dernières années aura noté, j'en suis sûr, l'attention particulière que le Comité a accordée aux besoins particuliers de chaque territoire en utilisant toutes les sources d'informations disponibles, celles faisant le plus autorité étant bien sûr les vues des gouvernements territoriaux et des peuples intéressés. Le Comité a systématiquement encouragé la participation des gouvernements locaux et des représentants des peuples de ces territoires à ses travaux. Le Comité a adopté à cet égard des mesures constructives pour faciliter leur présence. Nous jugeons tout aussi important qu'ils aient des contacts réguliers avec les Nations Unies, pour veiller à ce que la communauté internationale connaisse leurs vues et

leurs aspirations quant à l'avenir de leurs territoires. Le Comité spécial n'a cessé de répéter que les aspirations de la population d'un territoire sont déterminantes lorsqu'il s'agit de décider de son statut futur.

De fait, outre leur rencontre avec le Comité spécial au cours de l'année, certains représentants de territoires non autonomes saisissent cette occasion pour prendre la parole en Quatrième Commission. Au cours de la présente session, les représentants des gouvernements locaux de Guam et de Gibraltar ont fait des déclarations à la Quatrième Commission, et des pétitionnaires de Nouvelle-Calédonie et des îles Vierges américaines ont pris la parole devant le Comité pour communiquer de nouvelles informations sur la situation dans leurs territoires respectifs.

Dans leurs contacts avec le Comité spécial de la décolonisation et au cours de séminaires régionaux, plusieurs dirigeants de gouvernements territoriaux ont clairement indiqué qu'une accélération du développement économique et social de leurs territoires faciliterait l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Pour faire droit à leurs préoccupations, le Comité spécial a systématiquement axé ses efforts, dans le contexte de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, sur la recherche de mesures spéciales susceptibles de favoriser le développement de ces territoires. A cette fin, le Comité spécial continue à rechercher la coopération des Autorités administrantes, et il a exhorté les institutions spécialisées du système des Nations Unies à fournir toute l'aide possible aux territoires non autonomes.

Le Comité spécial a entrepris des consultations avec des organisations et des groupes régionaux, les invitant à accroître leur aide à ces territoires dans le contexte régional de façon à faciliter leur intégration dans leurs régions respectives.

Au nom du Comité spécial et à sa demande, j'ai insisté auprès des Puissances administrantes des territoires non autonomes sur l'importance que nous attachons à leur coopération à nos efforts. Le Comité spécial persiste à croire que les puissances administrantes ont la principale responsabilité des territoires et que leur coopération est de la plus haute importance pour mener à bien le processus de décolonisation. Comme à l'accoutumée, le Comité spécial a prié les puissances administrantes de fournir aux Nations Unies les informations les plus récentes sur la situation économique, sociale, culturelle et politique dans chaque territoire, conformément à l'obligation que leur en fait l'Article 73 e de la Charte.

Dans ses efforts pour obtenir la décolonisation des territoires non autonomes restants et des informations sur la situation politique, économique et sociale desdits territoires, le Comité spécial organise chaque année, dans le cadre du

Plan d'action de la Décennie internationale, des séminaires régionaux auxquels il invite des représentants des gouvernements des territoires non autonomes.

Ces séminaires ont été une excellente occasion d'attirer l'attention régionale sur les besoins particuliers des territoires restants. Cette année n'y a pas fait exception. Le rapport sur le séminaire régional tenu en juin 1993 à Port Moresby, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, nous a permis de recueillir de nombreuses informations sur la portée de l'échange de vues extrêmement fructueux que le Comité a eu avec les représentants des territoires non autonomes et différentes organisations régionales. Nos discussions ont porté sur le moyen d'aider les territoires et de promouvoir l'exercice, par leurs peuples, de leur droit à l'autodétermination. Des propositions et des recommandations extrêmement importantes ont été faites à cet égard et le Comité spécial a bien l'intention d'en tenir compte dans sa quête de solutions novatrices.

Le Comité spécial attache une importance particulière aux missions de visite envoyées dans les territoires non autonomes, car c'est un moyen de réunir des informations de première main sur les vœux et les aspirations des peuples des territoires. Au début de cette année, le Comité spécial a accepté avec plaisir l'invitation que lui a adressée la Nouvelle-Zélande de se rendre à Tokélaou, territoire qui est sous son administration. Nous sommes certains que cette visite aidera le Comité spécial à parfaire sa connaissance de la situation particulière de ce territoire, contribuant ainsi de manière déterminante à l'ensemble du processus de décolonisation.

Je voudrais saisir cette occasion, au nom du Comité spécial et en mon nom personnel — en ma qualité de Président du Comité spécial et en tant que représentant de cette région — de dire une fois encore notre reconnaissance au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour sa coopération indéfectible et exemplaire avec le Comité spécial des Vingt-Quatre. Je rappelle en effet que la prochaine mission de visite sera la quatrième dans ce territoire. Nous espérons toujours que les autres Puissances administrantes nous inviteront de la même façon à visiter les territoires qu'elles administrent.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous vivons dans un monde en rapide évolution. Les événements internationaux se succèdent à un tel rythme que certaines décisions prises au début de la présente session seront peut-être dépassées dans quelques mois. Le Comité spécial a montré qu'il savait s'adapter aux changements considérables auxquels la communauté internationale est confrontée et qu'il continuerait de le faire.

C'est dans l'intérêt des peuples des territoires non autonomes que le Comité a décidé de relever le défi et

d'adopter des méthodes nouvelles et novatrices dans son travail. Dans cette noble entreprise et dans la quête de solutions, nous demandons à tous les Etats Membres d'apporter leur appui moral, ou une aide plus tangible, au Comité spécial de la décolonisation alors qu'il s'efforce de mettre un terme au colonialisme d'ici la fin de ce millénaire.

Tant qu'il existera des territoires non autonomes aux termes de la Charte des Nations Unies, le travail de cette organisation dans ce domaine devra se poursuivre sans relâche. Toutes les ressources nécessaires doivent être octroyées à cet important secteur, aussi longtemps que le Comité spécial ne sera pas parvenu à appliquer intégralement les mandats de l'Assemblée générale en matière de décolonisation.

Pour terminer, en ma qualité de Président du Comité spécial, je tiens à rendre un hommage particulier aux efforts déployés par mes collègues au sein du Comité et à leur exprimer ma reconnaissance — particulièrement aux Vice-Présidents, au Rapporteur et aux autres membres du Bureau — pour le zèle dont ils ont fait preuve et pour l'aide qu'ils ont apportée dans l'exercice de notre mandat. Je tiens également à exprimer ma gratitude au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, qui n'a cessé de manifester son intérêt à l'égard des travaux du Comité spécial, et, par son entremise, rendre hommage au personnel du Secrétariat pour sa coopération et son aide constantes au cours de l'année.

Enfin, ayant rapidement passé en revue certains faits parmi les plus importants dans le domaine de la décolonisation, et conformément à la pratique établie depuis longtemps, j'ai l'honneur, au nom de ses auteurs — Fidji, Grenade, Etats fédérés de Micronésie, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone, Iles Salomon, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe — de présenter le projet de résolution qui figure dans le document A/48/L.38. Je voudrais également présenter, au nom de ses auteurs — Fidji, Grenade, Madagascar, Etats fédérés de Micronésie, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone, Iles Salomon, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe — le projet de résolution qui figure dans le document A/48/L.39. Ces projets de résolution reflétant les faits et les problèmes que je viens d'exposer, il n'est pas utile que j'insiste sur leur teneur.

Le projet de résolution A/48/L.38 traite des aspects généraux de la décolonisation. Par ce projet de résolution, l'Assemblée renouvelle notamment le mandat du Comité spécial et approuve son programme de travail pour 1994.

Le projet de résolution A/48/L.39 porte sur la diffusion d'informations sur la décolonisation. Par ce projet de résolution, l'Assemblée réaffirme l'importance de la publicité comme moyen d'atteindre les buts et les objectifs de la

Charte et de la Déclaration. On ne saurait trop remercier le Secrétaire général pour le rôle qu'il joue à cet égard, par tous les moyens à sa disposition.

Au nom de leurs auteurs, je prie les membres de l'Assemblée générale de considérer avec grande attention ces projets de résolution et de les approuver, je l'espère, à l'unanimité.

M. Bangali (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) :

Je suis heureux de participer, au nom de la délégation sierra-léonienne, au débat sur le point 18 de l'ordre du jour, "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Je voudrais, tout d'abord, appuyer et faire mienne la déclaration que vient de présenter le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, en sa qualité de Président du Comité spécial sur la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont mon pays a l'honneur d'être l'un des trois Vice-Présidents.

Ces deux dernières années, le monde a assisté à des changements sociaux et politiques considérables, qui ont abouti à la fin de la guerre froide et des tensions Est-Ouest. Un nouvel esprit de coopération, de compréhension et d'entente entre les nations a donc émergé, qui, de l'avis de ma délégation, devrait maintenant se traduire par des mesures concrètes et positives — notamment de la part des Puissances administrantes — en ce qui concerne l'exercice par les 18 territoires non encore autonomes relevant de l'administration de ces puissances de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Nous reconnaissons que les situations sont complexes à divers égards, mais nous estimons que l'argument selon lequel certains de ces 18 territoires sont trop petits pour être viables en tant qu'Etats indépendants ne sert que les intérêts de ceux qui l'avancent. De nombreux petits pays, qui ont été considérés comme tels avant leur indépendance, jouent maintenant des rôles importants et constructifs, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies que de la communauté internationale dans son ensemble. Nous pensons donc que, si petits soient-ils par la taille ou la population, et si limitées soient les ressources dont ils disposent, les territoires non autonomes doivent avoir la possibilité de se prononcer sur leur avenir, c'est-à-dire de décider s'ils souhaitent avoir accès à l'indépendance et à l'autodétermination.

Nous sommes d'avis qu'aucune condition ni limitation ne doit être apportée au droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous souhaitons donc répéter l'appui de notre délégation à la Déclaration figurant dans le Document final du dixième Sommet des chefs d'Etat

ou de gouvernement des pays non alignés, tenu à Jakarta en septembre dernier, qui a réaffirmé le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, indépendamment de la taille, de la situation géographique ou des ressources limitées de leur territoire.

Ma délégation se félicite des activités poursuivies par le Comité spécial en matière de décolonisation — notamment du rôle qu'il a joué au fil des ans dans la juste cause de l'indépendance et de l'autodétermination pour de nombreux pays et peuples coloniaux. Le Comité des Vingt-Quatre — comme on l'appelle couramment — peut en fait s'enorgueillir de ses succès, particulièrement en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance à la Namibie et le démantèlement imminent de l'apartheid en Afrique du Sud, questions dont il a été saisi pendant très longtemps.

Le Comité des Vingt-Quatre a également pris des mesures novatrices après avoir réexaminé son approche et ses méthodes de travail, non seulement dans le but de renforcer leur efficacité, mais aussi — selon les paroles du Président — pour les

"adapter aux circonstances changeantes ... du fait des événements positifs qui se sont produits dans les relations internationales au lendemain de la guerre froide." (*Supra.*, p. 4)

Il a procédé à des consultations avec des groupes et des organisations régionales au sujet de l'assistance à fournir aux territoires dans leurs régions. Le texte de ses projets de résolution a été amendé pour tenir compte de la situation actuelle. Ces projets de résolution ne sont plus rédigés en suivant ce que l'on a appelé auparavant "la rhétorique surannée et discourtoise des décennies précédentes".

Ce ne sont là que certaines des nombreuses raisons déterminantes pour permettre au Comité des Vingt-Quatre de poursuivre ses travaux et de bénéficier des ressources qui lui sont nécessaires pour exécuter son mandat. Les travaux du Comité sont loin d'être terminés, et ils ne le seront que lorsqu'on aura atteint pleinement les objectifs qui étaient fixés en 1960 dans la résolution 1514 (XV). Nous espérons que les années restant à courir dans la Décennie pour l'élimination du colonialisme annonceront l'aube d'une nouvelle ère, — d'une ère libre de toutes manifestations de colonialisme.

Qu'il me soit permis de faire quelques commentaires sur la diffusion de l'information sur la décolonisation.

Le séminaire régional sur la décolonisation qui s'est tenu en juin dernier à Port Moresby, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, a donné à ceux d'entre nous qui y ont participé

l'occasion de procéder à un échange de vues utile entre représentants du Comité des Vingt-Quatre, des territoires non autonomes, des organisations régionales et autres. Ma délégation estime — et plusieurs déclarations ont été faites dans ce sens au séminaire par des représentants des territoires non autonomes du Pacifique — qu'il ressort de ces discussions, entre autres choses, qu'il existe très peu d'informations provenant ou à destination de ces territoires concernant les conditions économiques, sociales, culturelles et politiques de chaque territoire. Il est évident que le fonctionnement des deux centres d'information des Nations Unies dans la région laisse beaucoup à désirer. Il est donc urgent d'améliorer l'efficacité de ces centres. Des centres supplémentaires devraient être créés afin de couvrir cette vaste région, et des ressources financières appropriées devraient être injectées dans ces centres afin de faciliter la collecte et la diffusion d'informations utiles dans ces territoires très dispersés.

Pour terminer, ma délégation tient à souligner la nécessité de revoir la question des missions de visite dans les territoires non autonomes. Celles-ci offrent un moyen efficace d'obtenir des informations sur l'évolution de la situation, d'appréhender la situation dans les territoires et de connaître l'opinion de leurs populations sur leur futur statut. Nous ne saurions trop insister sur la nécessité pour les Puissances administrantes de continuer à coopérer, en facilitant l'envoi de telles missions dans les territoires sous leur administration. Nous félicitons le Gouvernement néo-zélandais qui a autorisé la prochaine mission de visite à Tokélaou, et nous lançons un appel aux autres Puissances administrantes pour qu'elles suivent cet exemple. Nous leur demandons également de coopérer et de participer au processus de décolonisation, sinon les efforts du Comité des Vingt-Quatre porteront peu ou pas de fruits.

La commémoration en 1995 du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies fournira certainement l'occasion unique d'effectuer une révision à mi-parcours du plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, étant donné le succès des activités de décolonisation que les Nations Unies ont menées au cours des années. Qu'il nous soit aujourd'hui permis de céder à la satisfaction au vu des changements qui se sont produits dans le monde. Cette dynamique doit être maintenue.

M. Kamat (Inde) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation a le privilège de participer au débat d'aujourd'hui sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En tant que membre du Comité spécial, l'Inde a toujours pleinement participé à cette tâche importante et ardue dont le but est l'élimination du colonialisme. La diminution du nombre de territoires non autonomes

— qui sont passés de 64, en 1961, lorsque le Comité a été créé, à 18, en 1992 — montre clairement l'adhésion universelle de la communauté internationale à la cause de la décolonisation et son appui aux travaux du Comité spécial. En cette Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, nous renouvelons notre volonté d'atteindre notre objectif : libérer le monde du colonialisme avant le XXIe siècle.

La fin de la guerre froide offre aux Nations Unies et à la communauté mondiale l'occasion historique d'agir sur la destinée du monde et d'achever la mission entreprise il y a plusieurs décennies. Au cours de ses délibérations, le Comité spécial a pris en considération ces faits récents et s'est efforcé de travailler de façon constructive, avec souplesse et pragmatisme politique, dans la poursuite du noble objectif de la décolonisation.

La seconde moitié du siècle nous a permis d'assister à l'indépendance d'un grand nombre de pays qui étaient autrefois sous domination coloniale. L'Inde a obtenu sa propre indépendance en 1947. Les principes de non-violence et de respect de l'individu ont constitué la pierre angulaire du mouvement indépendantiste indien, conduit par le mahatma Gandhi, et ont incité le peuple indien à accepter de grands sacrifices pour se libérer du joug colonial. Ces principes sont maintenant devenus le fondement même de la société indienne. En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et de parrain de la Déclaration historique de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Inde a toujours lutté pour les droits de l'homme et la dignité humaine de ceux qui aspiraient aussi à leur propre liberté. Jawaharlal Nehru, dans un discours aux Nations Unies a déclaré :

“Il est étonnant qu'un pays puisse encore envisager l'application de cette doctrine du colonialisme ou l'appliquer, que ce soit en exerçant une domination directe ou indirecte. Toute puissance, grande ou petite, qui de cette façon empêche ces peuples de parvenir à la liberté nuit à la paix mondiale.”

Nous avons toujours chéri les valeurs humaines essentielles et celles de la coexistence du progrès, de la liberté et de la paix mondiale, qui sont des valeurs communes partagées par l'ensemble de la communauté mondiale. Nous sommes également convaincus que l'indépendance et la souveraineté nationales demeurent les attributs les plus importants d'une coopération internationale dans tous les domaines reposant sur des fondations solides.

Une vague de démocratisation, de respect des droits de l'homme fondamentaux et de la dignité, de liberté politique et de désir impérieux d'égalité des chances économiques submerge le monde. La mission que nous ont conférée la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur la décoloni-

sation s'est révélée justifiée. La fin des antagonismes de la guerre froide nous donne une occasion nouvelle de mener notre mission à bon terme. Les tâches restantes — peu nombreuses, il est vrai — sont extrêmement complexes.

La dernière décennie de ce siècle a été proclamée par l'Assemblée générale "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme". Cela souligne la nécessité d'une vigueur et d'une détermination accrues. Un plan d'action pour la Décennie a été proposé par le Secrétaire général. Le nouvel esprit de coopération et de réalisme politique, de compréhension et de souplesse, doit guider la communauté internationale vers le succès dans l'application de ce plan. Nous avons tous, puissances administrantes et autres, une responsabilité égale dans cette tâche. Nous devons l'assumer avec liberté et transparence — mots d'ordre actuels pour la conduite des affaires internationales. Ces efforts doivent rester au centre de notre action.

Certaines des questions inscrites à l'ordre du jour sont presque réglées, et d'autres sont abordées avec succès. En Afrique du Sud, des accords ont été conclus dans le cadre des négociations multipartites sur la mise en place du Conseil exécutif transitoire, des commissions indépendantes électorales et sur les médias et de l'autorité indépendante en matière de télédiffusion. Il y a eu également des accords sur la constitution pour la période transitoire et sur le projet de loi électorale. Il a été convenu que les premières élections non raciales relatives à un gouvernement intérimaire se tiendraient le 27 avril 1994. Ces élections, qui espérons-nous se dérouleront de manière libre et juste, rendront irréversible le processus de transition vers une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique. Pour la première fois dans l'histoire moderne, le peuple sud-africain pourra exercer son droit d'élire un gouvernement sans discrimination fondée sur le sexe, la religion ou la race. Il faut espérer que la levée des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/1, aidera le peuple sud-africain dans sa quête de stabilité économique et de progrès dans une Afrique du Sud post-apartheid.

Alors que les progrès concernant le référendum au Sahara occidental ont été lents au cours de l'année écoulée, l'esprit de coopération et de compréhension entre les deux parties, et le début de pourparlers directs entre elles, constituent une évolution positive qui suscite l'optimisme de la communauté internationale. Ce processus doit être alimenté et poursuivi avec l'appui des parties intéressées. Ma délégation exprime son plein appui aux efforts déployés par le Secrétaire général dans ce sens.

Nous sommes encouragés par le dialogue entre les parties concernées dans d'autres régions du monde, aux Malouines et en Nouvelle-Calédonie. Nous encourageons les parties à progresser dans un esprit de coopération sur la base des accords déjà conclus.

La plupart des territoires non autonomes qui figurent à l'ordre du jour du Comité spécial sont de petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes. Les Etats Membres connaissent bien les particularités de chaque situation. Il est évident aussi que le droit naturel de chacun de ces territoires de décider de son propre avenir politique jouit d'un large appui international. Il appartient aux peuples de ces territoires de choisir leur système politique gouvernemental. Le droit des peuples de ces territoires d'exprimer librement leur volonté politique ne saurait être remis en cause. Il incombe à la Puissance administrante la lourde responsabilité de protéger les économies et les écosystèmes vulnérables de ces îles tout en continuant de permettre à leurs habitants de déterminer librement ce qui sert le mieux leurs intérêts. C'est au Comité spécial de la décolonisation qu'incombe la responsabilité d'appuyer les justes intérêts de ces territoires. Nous sommes certains que les Puissances administrantes et le Comité spécial pourront oeuvrer ensemble à cette fin.

Le voyage difficile qu'a entrepris le monde après la seconde guerre mondiale touche à sa fin. Les derniers pas sont souvent les plus difficiles. Il est d'autant plus crucial pour nous tous de maintenir notre appui inébranlable à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, qui continue de poser un défi pour la communauté internationale tout entière.

M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) :

Alors que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme touche à sa fin, nous devrions tous nous inquiéter du ralentissement que l'on semble noter dans les efforts faits pour atteindre cet objectif. Le petit nombre de délégations qui ont voulu participer à ce débat en est un indice. Ce ralentissement est dû au fait que pour beaucoup la lutte contre le colonialisme a été victorieuse et que, partant, la communauté internationale devrait faire porter son attention sur d'autres problèmes.

Ma délégation voit donc dans le présent débat dont elle se félicite, l'occasion de rappeler qu'il reste encore quelque 18 territoires sur la liste des territoires non autonomes relevant du mandat du Comité spécial de la décolonisation. Les peuples de chacun de ces territoires ont autant le droit à l'autodétermination que l'avaient tous les autres peuples coloniaux pendant la période de décolonisation. Peu importe si la plupart de ces territoires sont de petites îles ayant des populations peu nombreuses. Le droit à l'autodétermination ne saurait être refusé aux peuples en raison du nombre de leurs habitants ou de la taille de leurs territoires.

Il est très satisfaisant de noter que depuis le débat l'année dernière sur cette question, de nouveaux progrès ont été faits qui devraient bientôt clore le chapitre du colonialisme en Afrique. L'accord entre l'Afrique du Sud et la Namibie en vertu duquel Walvis Bay et les îles au large

reviendront à la Namibie en février 1994 est un événement heureux, et nous félicitons les parties de ce progrès décisif. Nous félicitons tout particulièrement les représentants de la majorité du peuple sud-africain de la position qu'ils ont adoptée au cours des négociations multipartites qui ont permis de parvenir à cet accord historique.

Quant à la situation en Afrique du Sud même, il convient de louer la majorité du peuple sud-africain pour les progrès qu'il a accomplis afin de se libérer du joug de l'oppression et de réaliser ses aspirations. La principale de ces aspirations est son droit inaliénable à l'autodétermination. C'est pourquoi est grande l'euphorie suscitée, et pas seulement en Afrique du Sud, par la tenue le 27 avril prochain des premières élections démocratiques dans ce pays. Tant que le peuple sud-africain n'aura pas été en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination, le Comité spécial de la décolonisation continuera de s'intéresser à ce qui se passe dans ce malheureux pays. Tout en reconnaissant que le problème en Afrique du Sud ne relève pas du colonialisme classique, il faut admettre que la caractéristique commune à la situation en Afrique du Sud et au colonialisme classique est le déni du droit à l'autodétermination. C'est pourquoi le Comité spécial a non seulement le droit, mais la responsabilité d'aider les efforts faits pour éliminer l'apartheid.

Malheureusement, le Sahara occidental, seul territoire restant sur la liste des territoires non autonomes sur le continent africain, n'est toujours pas décolonisé. Nous regrettons que les récentes tentatives d'amener les deux parties au conflit à se mettre d'accord sur la mise en oeuvre du plan de paix n'aient pas entraîné de progrès. De toute évidence, il faut que chacun fasse de plus grands efforts pour relancer le processus de paix. La bonne foi est indispensable à cette relance et tous ceux qui sont à même d'avoir une influence sur le Front Polisario et le Gouvernement marocain doivent en user pour encourager des négociations menées de bonne foi.

La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme a commencé il y a trois ans. Ma délégation félicite le Comité spécial de la décolonisation des efforts qu'il continue de faire pour exécuter le plan d'action de cette décennie. Nous félicitons tout particulièrement le Comité spécial du succès remporté par les séminaires organisés jusqu'à présent.

L'on ne saurait trop souligner l'importance de ces séminaires menés dans le processus crucial de sensibilisation des peuples des territoires coloniaux à leur droit à l'autodétermination et aux obligations et responsabilités que doivent assumer les Puissances administrantes, les Nations Unies et la communauté internationale en général pour les aider à exercer ce droit. Car pour faire le choix qui leur convient, les peuples doivent disposer de toutes les informations pertinentes. La résolution 46/181 de l'Assemblée

générale en date du 19 décembre 1991, qui a approuvé le plan d'action de la Décennie, invite les peuples coloniaux mais aussi leurs représentants élus, de même que les Autorités administrantes, les Etats Membres, les organisations régionales, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et des experts à participer à ces séminaires. En réunissant tous ces protagonistes, les séminaires peuvent considérablement contribuer à l'harmonisation des mesures prises et faciliter ainsi l'exécution rapide du plan d'action.

Le Comité spécial a toujours attaché une grande importance à la participation des Autorités administrantes à ses travaux et ce, à juste titre, car le Comité pourrait difficilement s'acquitter de son mandat sans la coopération des Autorités administrantes. Ma délégation rend hommage aux Autorités administrantes qui ont toujours coopéré avec le Comité en honorant les obligations qui leur incombent en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et en acceptant les missions de visite des Nations Unies. Le Gouvernement néo-zélandais s'est montré particulièrement ouvert dans sa coopération avec le Comité — coopération dont ma délégation se félicite.

Des missions de visite effectuées régulièrement par les Nations Unies constituent une méthode consacrée, qui permet à l'Organisation de recueillir sur place des informations sur les territoires coloniaux et de déterminer les vœux de la population. Il est regrettable qu'en dépit de l'appel du Comité et de sa volonté de coopérer, il se trouve encore quelques autorités administrantes qui ne jugent pas bon d'accepter des missions de visite des Nations Unies dans les Territoires qu'elles administrent.

Mes observations finales concernent les efforts qui sont en cours tendant à rationaliser le travail du Comité de la décolonisation et de l'adapter à la situation internationale changée et en mutation. La délégation de la Tanzanie a participé activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Comité à cette fin, et elle se félicite de la poursuite de la consolidation du travail accompli par le Comité au cours de l'année écoulée. Nous continuerons de participer de manière constructive aux futurs efforts du Comité en ce sens.

Cependant, la délégation tanzanienne estime qu'il ne faudrait pas tenter de marginaliser les travaux du Comité ni de détourner le Comité de son mandat, y compris notamment la priorité que notre organisation a toujours accordée au processus de décolonisation. Nous sommes fermement convaincus qu'il serait inacceptable de réinterpréter le droit des peuples à l'autodétermination d'une manière qui serait contraire aux dispositions de la Charte et de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Il va sans dire qu'en tant que membre du Comité spécial de la décolonisation, ma délégation appuie pleinement les projets de résolution A/48/L.38 et A/48/L.39. Nous prions instamment l'Assemblée de les adopter par consensus.

M. Pursoo (Grenade) (*interprétation de l'anglais*) :

Les 184 drapeaux nationaux flottant au vent devant le Siège de l'Organisation des Nations Unies symbolisent l'une des plus grandes réalisations de l'Organisation.

La Déclaration historique de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été essentielle au succès du processus de décolonisation, qui est reflété dans le nombre accru de drapeaux qui ornent l'entrée de l'Assemblée. Le processus, à son tour, a contribué sensiblement à la transformation de la carte politique de notre planète Terre.

Etant donné que la décolonisation a toujours été l'une des principales entreprises de l'Organisation des Nations Unies, il est compréhensible que ses membres s'enorgueillissent des résultats obtenus dans ce domaine. En effet, il est indéniable que les progrès réalisés dans ce domaine ont apporté des satisfactions immenses à des millions de personnes dans le monde entier au cours des 30 dernières années. Il ne faut toutefois pas nous laisser aller à la satisfaction et oublier les besoins particuliers des peuples qui n'exercent toujours pas leur droit à l'autodétermination, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi en 1988 l'Assemblée générale a proclamé les années 90 Décennie des Nations Unies pour l'élimination du colonialisme.

En outre, il est certain que les activités menées dans le cadre de la question des territoires non autonomes doivent désormais être, dans de nombreuses situations, radicalement différentes de ce qu'elles étaient dans le passé. Les discussions tenues à Grenade dans le cadre du séminaire sur la décolonisation en juin 1992 et à nouveau en Papouasie-Nouvelle-Guinée en juin dernier, ont confirmé cette conclusion. Voilà pourquoi il est encourageant de noter la souplesse accrue qui caractérise aujourd'hui la façon dont le Comité spécial s'acquitte de ses fonctions conformément aux directives de la Charte des Nations Unies et dans l'intérêt des peuples des territoires non autonomes.

Le Comité spécial des Vingt-Quatre, la Quatrième Commission et tous les autres groupes des Nations Unies qui

influencent le processus de décolonisation sont tout aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient autrefois. En même temps, la participation des Puissances administrantes aux travaux du Comité spécial reste cruciale. Cette coopération renforcerait certes les travaux du Comité, mais ce sont les aspirations des peuples des territoires non autonomes qui bénéficieront le plus de la bonne volonté, de l'imagination et de la créativité qui sont désormais nécessaires pour traiter la situation qui donne au processus de décolonisation ses caractéristiques particulières en cette période de l'histoire.

Les récents séminaires sur la décolonisation organisés dans le Pacifique et les Caraïbes par le Comité spécial des Vingt-Quatre ont souligné que des missions de visite étaient nécessaires dans les territoires non autonomes pour apporter des informations, qui bénéficient finalement aux peuples de ces territoires. Il est regrettable qu'en cette époque souvent appelée l'époque de la révolution de l'information, le Comité spécial doive se fonder sur des informations désuètes et parfois de seconde main pour connaître les conditions qui prévalent dans les territoires non autonomes et qui sont la base de ses rapports.

Pas plus tard qu'en juin 1993, au séminaire sur la décolonisation tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée et, précédemment, à Grenade, les membres du Comité spécial ont entendu des appels passionnés des peuples des territoires non autonomes sur la nécessité d'étendre la diffusion de l'information, aux niveaux mondial, régional et notamment de l'ONU, pour faciliter leur compréhension des processus qui ont des incidences sur leur vie et pour leur permettre d'être mieux renseignés avant de prendre des décisions à cet égard.

En cette période critique du processus de décolonisation, le Comité spécial a besoin de toute la coopération voulue pour s'acquitter de son mandat, et la priorité élevée que l'Assemblée générale a traditionnellement accordée à la décolonisation doit être maintenue aujourd'hui autant qu'autrefois.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Les décisions sur les projets de résolution A/48/L.38 et A/48/L.39 seront prises le vendredi 10 décembre, dans l'après-midi.

La séance est levée à 12 h 10.
